

POINT 3

LES ENTRETIENS D'ÉVALUATION

La mission menée en 2011/2012 sur la dynamisation des carrières des agents de direction a émis et validé un ensemble d'orientations interbranches visant à renforcer le rôle des caisses nationales dans la gestion de carrière des personnels de direction et à rénover ou actualiser les outils communs.

Dans le prolongement de ces travaux, l'Ucanss et les caisses nationales du régime général ont travaillé à la mise en place de nouveaux outils d'évaluation, notamment par la diffusion et l'appropriation de ces outils (référentiels et grilles) auprès des différentes branches de la Sécurité sociale.

Dans le respect des dispositions du protocole d'accord relatif à la classification des emplois et au dispositif de rémunération des personnels de direction du 22 juillet 2005, les éléments présentés visent à

- consolider et actualiser le socle commun des principes, règles et modalités d'évaluation des personnels de direction (hors directeurs d'organisme) ;
- faire évoluer les supports d'évaluation de ces derniers (relatifs aux entretiens annuels et à la maîtrise de la fonction) de façon à les articuler avec les référentiels utilisés dans le cadre de la liste d'aptitude et du comité des carrières.

A ces fins, il est prévu l'envoi au début du mois d'avril 2015 d'une note d'application, laquelle comporte les deux supports-types (EAEA et EMF) ci-joints, et d'un guide méthodologique.